

[Text]

result will be that the trust companies will find it difficult to remain in business—which would mean a loss to the general public, in my opinion, of services; which, with the complexities of taxation, would be a very serious loss.

Senator Lang: It is good for the lawyers, though.

Mr. Kennett: Mr. Chairman, the implication of that argument is that you restrict the competition in mortgage lending by the banks so that they cannot compete adequately with the trust companies; so that the trust companies can charge a higher rate to all Canadians who borrow money from them to buy houses; so that the trust companies can make a larger profit to cross-subsidize their estate, trust and agency business which is not doing very well. That is fair enough; but you should understand that is the way the system works.

Senator Cook: As a point of interest, we had very clear evidence from the Royal Trust, and people of that nature, that the banks did not have the effect of lowering interest rates; that the banks charged the going rate as anyone else for mortgages.

Mr. Kennett: Mr. Chairman, you have had evidence which says both things. Neither claim proves anything, if I may say so. I think you had better ask the banks, who claim to have lowered the mortgage rate, and the trust companies who say the banks have not, to supply evidence.

Senator Cook: We have it.

Mr. Kennett: All you have is claims.

Senator Walker: I think we have the right to ask you—and you have not answered it—why you removed the limit. There is not restriction whatever. We made a recommendation of 15 per cent. What happened to that?

Mr. Kennett: The view was—

Senator Walker: The view of whom—you, and your department?

Mr. Kennett: You are now getting into a policy question.

Senator Walker: No, I am not. I am getting into an answer, I hope. Go ahead and answer it. I do not think this is funny, but go ahead.

Mr. Kennett: Ultimately the minister decides policy questions. I am trying, the best way I can, to give the reasons behind those policy questions, as best I understand them. You asked me a question as to why something was or was not done. I shall do the best I can, in servicing this committee, to explain, to the best of my knowledge, the reasons for the decision that was taken.

[Traduction]

astreintes à une certaine limite ou que la concurrence dans le domaine du prêt hypothécaire soit tellement grande que ce sont les banques qui retirent tout, les sociétés de fiducie trouveront difficile de soutenir la concurrence, ce qui veut dire une perte pour le public en général, à mon avis, une perte de services qui, jointe aux complexités de la taxation, sera très grave.

Le sénateur Lang: Cela favorisera cependant les avocats.

M. Kennett: Monsieur le président, si on adopte cet argument, cela veut dire que l'on restreint la concurrence dans le prêt hypothécaire des banques, de sorte que ces dernières ne peuvent offrir une concurrence valable aux sociétés de fiducie, de sorte aussi que les sociétés de fiducie peuvent exiger un taux plus élevé à tous les Canadiens qui empruntent de l'argent chez elles dans le but d'acheter une maison. Elles pourront en outre faire des bénéfices plus élevés afin de fournir des fonds à leurs services immobiliers, de fiducie et d'agences qui ne vont pas très bien. C'est juste; mais vous devriez comprendre que le système fonctionne de la sorte.

Le sénateur Cook: Au fait, le Trust royal et d'autres représentants de sociétés du genre nous ont dit bien clairement que les banques ne réussissaient pas à faire baisser les taux d'intérêt et qu'elles devaient exiger le taux en cours pour les hypothèques comme n'importe qu'elle autre société.

M. Kennett: Monsieur le président, vous avez entendu des témoignages des deux côtés. Aucun de ces témoignages ne prouve quoi que ce soit, si je puis dire ainsi. Je crois qu'il aurait été préférable que vous demandiez le témoignage des banques qui prétendent faire baisser les taux des prêts hypothécaires et celui des sociétés de fiducie qui soutiennent le contraire.

Le sénateur Cook: C'est ce que nous avons fait.

M. Kennett: Vous n'avez entendu que des allégations.

Le sénateur Walker: Je crois que nous avons le droit de vous demander—vous n'avez pas répondu à cette question—pourquoi vous avez supprimé la limite. Il n'existe aucune restriction maintenant. Nous avons recommandé l'imposition d'une limite de 15 p. 100. Que s'est-il produit?

M. Kennett: On croyait que . . .

Le sénateur Walker: On croyait . . . qui cela, vous et votre ministère?

M. Kennett: Vous faites maintenant appel à une question de principe.

Le sénateur Walker: Non, pas du tout. J'essaie d'avoir une réponse, j'espère en avoir une. Allez-y et donnez-moi votre réponse. Cela est très sérieux, allez-y.

M. Kennett: A la toute fin, c'est le ministre qui décide des questions de principe. J'essaie de mon mieux de donner les raisons qui sous-tendent cette politique. Vous m'avez demandé pourquoi on a ou on n'a pas agi. J'essaierai, pour rendre service au Comité, d'expliquer le mieux possible les raisons de cette décision.